



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél : 04 94 36 36 74

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par AMBROSANIO Véronique
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.23.26.15.36
veronique.ambrosanio@mairie-toulon.fr

DECISION MUNICIPALE N° 2024/181/A.J.

Publié Le 17 DEC. 2024

DECISION

Le **Maire de TOULON** soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2024/020/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n°23/AR/51 du 3 mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que la Ville de TOULON est propriétaire d'un local communal situé 102, avenue Commandant Jules HAMEL à TOULON (VAR) figurant au cadastre de ladite Commune Section BP N°0529,

Considérant que Monsieur Marc BRECQUEVILLE, Président de l'Association « BREAK EVIL VIBES », a sollicité de la Ville de TOULON, un local communal dans le cadre d'activités destinées à réaliser son objet social.

DECIDE

DE CONCLURE avec l'Association « BREAK' EVIL VIBES », dont le siège social est sis à TOULON (83200) 1199, Chemin de la Bosquette représentée par son Président, Monsieur Marc BRECQUEVILLE, une convention portant mise à disposition du local situé 102, avenue Commandant Jules HAMEL à TOULON (VAR).

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1^{er} Septembre 2024 et ne sera pas renouvelable.

Une redevance d'un montant de 2 079,90 € sera demandée au Preneur.

Les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, eau, téléphone, etc....) ainsi que les taxes locatives (ordures ménagères, etc....) seront supportés par le Preneur.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 16 DEC. 2024

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 17 DEC. 2024

PUBLIE LE 17 DEC. 2024

REPUBLICQUE FRANCAISE
Pour le Maire de TOULON
L'Adjoint Délégué
Geneviève LEVY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE 2024/181/A.J. DE CONCLURE avec l'Association " BREAK' EVIL VIBES ", dont le siège social est sis à TOULON (83200) 1199, Chemin de la Bosquette représentée par son Président, Monsieur Marc BRECQUEVILLE, une convention portant mise à disposition du local situé 102, avenue Commandant Jules HAMEL à TOULON (VAR).

Date de transmission de l'acte : 17/12/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 17/12/2024

Numéro de l'acte : DECI2024181AJ ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241216-DECI2024181AJ-AR

Date de décision : 16/12/2024

Acte transmis par : Stéphanie DUPONT ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations

